Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220721-DELIB-22-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**35**	**42 (7 pouvoirs)**

Séance du 21 juillet 2022

Date de la convocation
12 juillet 2022
Date d'affichage
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt et un juillet, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Paul de Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_07_08_176

Télétravail

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	C. MONIER
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P. MATHIAS
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220721-DELIB-22-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Dominique PETRONE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220721-DELIB-22-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonctionpublique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'accord ministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,
Vu la délibération n° D2018_11_11_316 en date du 15 novembre 2018 portant l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019 qui sera remplacée par la présente délibération,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022,

Il convient de compléter la délibération en date du 25 novembre 2021 portant l'évolution du télétravail.
Celle-ci prévoyait une liste de fonctions compatibles avec le télétravail :

- DGS, DGA
- Responsable de Pole
- Chef de service
- Chargé du SCOT
- Chargé de la communication,
- Chargé du développement économique,
- Instructeur ADS,
- Assistant administratif, Chargé de la comptabilité,
- Chargé des instances,
- Chargé des ressources humaines,
- Instructeur ADS,
- Agent de maintenance SPANC
- Chargé de missions Leader, Natura 2000
- Chargé de mission

La mise en place du télétravail est rendue possible dans la limite où celle-ci ne porte pas atteinte à l'organisation du service. Le télétravail étant un mode d'organisation du travail celui-ci ne doit pas être un frein au bon fonctionnement des services.
Compte tenu des missions dévolues à certains agents chargés de l'accueil des administrés, la détermination des activités éligibles au télétravail peut être élargie en ajoutant des services d'accueil d'administrés notamment dans le cadre des fonctions de responsable ou de coordinateur qui ne requiert pas d'accueil de public.
Il convient donc de remplacer la liste précitée par une nouvelle liste :

- DGS, DGA
- Responsable de Pole
- Chef de service
- Chargé du SCOT
- Chargé de la communication,
- Chargé du développement économique
- Instructeur ADS
- Assistant administratif, Chargé de la comptabilité
- Chargé des instances
- Chargé des ressources humaines
- Instructeur ADS
- Agent de maintenance SPANC
- Chargé de missions Leader, Natura 2000
- Chargé de mission
- Responsable d'accueil
- Coordinateur de service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220721-DELIB-22-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle liste éligible au télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er août 2022.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle liste éligible au télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er août 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 21 juillet 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS